

«des Transports, le ministre des Postes le sous-ministre des Postes ou un autre fonctionnaire du ministère des Transports ou du ministère des Postes, est investi»

M. Aiken: Monsieur le président, le ministre pourrait-il nous expliquer le but de cet amendement et nous dire pourquoi il est nécessaire?

L'hon. M. Drury: Monsieur le président, l'avant-projet de loi prévoyait que le futur ministre des Communications assumerait des fonctions de divers ministères. En fait, ces fonctions, le ministre des Postes les exerce depuis quelques mois afin d'établir une certaine continuité entre elles et celles qui lui incomberont lorsqu'il sera ministre des Communications.

M. Aiken: Le ministre aura alors vraiment deux portefeuilles et deux ministères entrent en ligne de compte.

L'hon. M. Drury: C'est exact, monsieur le président.

(L'amendement modifié est adopté.)

(L'article amendé est adopté.)

(L'article 101 est adopté.)

Sur l'article 102—*Lois dont l'application relève du ministre de l'Expansion économique régionale.*

M. Bell: Je vois, en jetant un coup d'œil sur l'article 102, qu'il prévoit la caducité des affectations destinées à l'Office d'expansion économique de la région atlantique. Je remarque aussi—le ministre me corrigera si je me trompe—que les paiements ne peuvent être faits que dans les 30 jours qui suivent le 31 mars de cette année. S'il en est ainsi, je répète ce qu'on a dit bien des fois ici même: nous sommes très déçus qu'il n'y ait aucun moyen prévu de continuer les paiements de ce genre pendant la période de transition entre l'Office d'expansion économique de la région atlantique et la nouvelle loi. C'est exact, n'est-ce pas?

L'hon. M. Drury: Monsieur le président, je crois que le député pourrait discuter la chose avec le futur ministre de l'Expansion économique régionale demain lors du débat sur ce ministère-là.

M. Bell: Je remercie le ministre de son aimable invitation. Je présume, d'après son empressement, qu'il est d'accord avec moi. Il ne m'en voudra sans doute pas de rappeler que nous, gens des Maritimes, sommes toujours fort dépourvus de fonds de développement. Nous n'aurons encore que des promesses, à moins que des changements ne soient apportés par le futur ministre.

M. McCleave: J'invoque le Règlement. Je propose qu'il conviendrait de réserver l'article à l'étude, vu que nous avons maintenant adopté les articles concernant la création du ministère de l'Expansion économique régionale. Si d'autres amendements étaient proposés demain, il faudrait reprendre cet article pour le modifier. Il me paraît logique de le réserver jusque-là.

L'hon. M. Drury: Le député accepte que l'article 102 soit réservé jusqu'à ce que l'étude de l'article portant sur l'expansion économique régionale soit terminée.

(L'article est réservé.)

Les articles 103 et 104 sont adoptés.)

Sur l'article 105—*Modifications et abrogations*

M. McCleave: Monsieur le président, je fais la même proposition au sujet de cet article et pour les mêmes raisons. Je ne prévois pas qu'il survienne de difficultés, mais il pourrait y avoir des amendements.

L'hon. M. Drury: Monsieur le président, nous avons des amendements touchant les annexes. En vue de répondre à la demande du député relativement au débat de demain, je propose que l'article 102 et l'Annexe A de la Partie IV soient réservés. S'agit-il des mentions?

M. McCleave: Oui.

L'hon. M. Drury: A l'annexe B, que l'abrogation de la loi sur l'Office d'expansion économique du Canada soit réservée. Que soient réservées également la loi sur le développement des forêts et de la recherche sylvicole ainsi que la loi sur le Fonds de développement économique. On pourrait peut-être, monsieur le président, disposer de tous les autres articles.

• (5.50 p.m.)

M. McCleave: Monsieur le président, j'ai suivi l'énumération du ministre, et elle me semble complète. Sa demande me paraît judicieuse.

M. le vice-président: Les articles 105 et 106 sont-ils réservés?

L'hon. M. Drury: Ne pourrions-nous adopter les articles 105 et 106, monsieur le président?

M. McCleave: Oui, je pense que nous le pouvons, monsieur le président, sous les réserves que le ministre a faites lui-même et qui sont consignées au compte rendu. Nous sommes d'accord de ce côté-ci pour adopter tout le reste.